



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs de la mine : montant des pensions

Question écrite n° 55065

Texte de la question

M. Alain Marleix souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des anciens salariés de la mine. Il est certain que l'Etat a toujours fait un effort important pour la caisse de retraite de cette catégorie socio-professionnelle ; effort particulièrement mérité du fait de la dureté d'un travail exercé pendant des décennies. Au moment où a été annoncée la fin de l'exploitation minière à l'horizon 2003, il aurait souhaité connaître la position de son ministère vis-à-vis de la caisse autonome de retraite des mineurs et savoir si un effort supplémentaire est envisagé pour ces anciens salariés qui ont bien mérité de la nation.

Texte de la réponse

A la suite d'une rencontre le 15 décembre 2000 avec les organisations syndicales représentant les mineurs, le Gouvernement s'est engagé à améliorer la situation des retraités du régime des mines. Des mesures permettant d'assurer aux pensions minières liquidées à compter du 1er janvier 2001 une évolution similaire à celle du régime général vont être prises rapidement. Pour la revalorisation spécifique des pensions liquidées depuis le 1er janvier 1987, un groupe de travail associant les organisations syndicales représentant les mineurs a été installé et a tenu sa première réunion le 2 février 2001. Ce groupe de travail doit discuter du niveau et des causes du décalage entre le régime général et le régime minier, invoqué par les ressortissants du régime minier. Les réflexions de ce groupe de travail pourraient déboucher rapidement sur des propositions d'amélioration des pensions minières.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55065

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6940

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1985